

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

AUTONOMIE FEMMES ÉTRANGÈRES - (N° 3682)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ces dispositions sont plus favorables aux étrangers »,

les mots :

« la nécessité de préservation du territoire national oblige à un durcissement temporaire de ces mesures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise des migrants démontré qu'il faut davantage de fermeté et de réactivité dans la résilience vis à vis des phénomènes migratoires et notamment de l'explosion des flux.